

République Française

Département de Seine et Marne-arrondissement de Melun-canton de Fontenay-Trésigny



MAIRIE DE
LES CHAPELLES-BOURBON
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. 01 64 07 10 09
Fax. 01 64 25 34 48
leschapellesbourbon@orange.fr

Site : www.leschapellesbourbon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Anne PARISY, le maire**.

Étaient présents :

Laurent LEVASTRE, Valérie VINCENT, Jacques COCHAUD, Pascal LOUYER, Nathalie ROBAEYS, Elodie BRUT FIGURA,

Pouvoirs : Etienne LEROY donne pouvoir à Jacques COCHAUD

Pascal COISY donne pouvoir à Laurent LEVASTRE

Vanessa Merlette donne pouvoir à Anne PARISY

Lyndsey PEREIRA DA SILVA donne pouvoir à Elodie BRUT FIGURA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent LEVASTRE

Délibération n°23-2026 : Vote des taxes

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.71 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.44 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.56 %

Délibération n°24/2026 : Approbation du CFU 2025

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats antérieurs Excédent : 74 535.88 € Déficit : ... €	Résultats antérieurs Excédent : ... € Déficit : 30 294.41 €
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 407 978.85 € Recettes de l'exercice : 443 393.20 € Résultat de l'année : 35 414.35 € Résultats cumulés clôture : 109 950.23 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 115 846.67 € Recettes de l'exercice : 65 815.73 € Résultat de l'année : 50 030.94 € Résultats cumulés clôture : € 80 325.35
Restes à réaliser Dépenses : 0€ Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : € Restes à réaliser Recettes : €
Résultats corrigés clôture : ... €	Résultats corrigés clôture : €
RÉSULTAT GLOBAL : 29 624.88 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Les Chapelles-Bourbon.

Délibération N°25/2026 : Affectation du résultat N-1

Après avoir entendu le CFU dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats antérieurs Excédent : 74 535.88 € Déficit : ... €	Résultats antérieurs Excédent : ... € Déficit : 30 294.41 €
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 407 978.85 € Recettes de l'exercice : 443 393.20 € Résultat de l'année : 35 414.35 € Résultats cumulés clôture : 109 950.23 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 115 846.67 € Recettes de l'exercice : 65 815.73 € Résultat de l'année : 50 030.94 € Résultats cumulés clôture : 80 325.35 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 0 €	Résultats corrigés clôture : 0 €
RÉSULTAT GLOBAL : 29 624.88 €	

Madame le Maire décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report en fonctionnement 002 : 29 624.88 €
- Affectation en investissement 1068 : 80 325.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 26/2026 : Vote du budget 2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions de Madame le Maire et vote le Budget unique 2026 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES-RECETTES à la somme de **444 047, 21 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES à la somme de **1 304 385, 77 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 27/2026 : Fongibilité des crédits en M57

La commune de Les Chapelles-Bourbon est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DÉLIBÉRATION 28/2026 : désignation des membres de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la CLECT au sein de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT :

- **Monsieur Jacques COCHAUD titulaire**
- **Madame Valérie VINCENT suppléante**

PRÉCISE que ce représentant participera aux travaux d'évaluation des charges transférées entre la Commune et la Communauté de Communes du Val Briard ;

DÉLIBÉRATION 29/2026 : Cession de parcelles communales

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B123, située 37 rue du Limodin à LES CHAPELLES-BOURBON (77610),

Considérant que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant la volonté de la commune de diviser ladite parcelle afin de la vendre aux propriétaires riverains,

Considérant qu'en conséquence, la parcelle B 123 a fait l'objet d'une division en 4 parcelles cadastrées B 423, B 424, B 425, B 426 et B427

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les 4 parcelles, cadastrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de céder les parcelles cadastrées :

B 423 d'une superficie de 0ha01a58ca à Monsieur et Madame GUET pour un montant de 20 578.00 €.

B 424 d'une superficie de 0ha01a58ca à Monsieur et Madame PRIGENT pour un montant de 20 578.00 €.

B 425 d'une superficie de 0ha03a74ca à Monsieur et Madame GYONNET pour un montant de 48 710.37 €.

B 426 d'une superficie de 0ha01a54ca à Monsieur et Madame TROTIN pour un montant de 20 054.37 €.

B427 d'une superficie de 0ha00a39ca pour une moitié à Monsieur et Madame GYONNET et l'autre moitié à Monsieur et Madame TROTIN pour un montant de 5 079.26 €.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférents, passés sous la forme authentique auprès de Maître Laura LOUSTALET

DÉLIBÉRATION 30/2026 : Ligne de préfinancement

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un programme d'investissements comportant notamment la réalisation de travaux dont le montant s'élève à la somme de 1 069 497.00 Euros. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la Commune de Les Chapelles-Bourbon.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

La Commune de Les Chapelles-Bourbon contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de 1 069 497.00 Euros destiné à financer les travaux d'enfouissement et de voiries.

Cet emprunt se compose de deux phases : une phase de préfinancement en taux variable sur 36 mois suivis d'une phase de consolidation en taux fixe ou taux variable, aux conditions en vigueur lors de la consolidation, sur une durée maximale de 25 ans.

Phase 1 : phase de mobilisation	
Montant de l'enveloppe :	1 069 497.00 €
Durée maximale :	36 mois
Périodicité des intérêts :	Intérêts trimestriels facturés sur le montant utilisé
Index de référence :	Euribor 3 mois : 2.148%
Marge sur index :	0.600%
Taux plancher :	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égale à (0)
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement du capital :	Possible à tout moment sans indemnité pendant la phase 1 ; sinon, <i>in fine</i> ou par consolidation
Frais de dossier :	0.15% du montant de l'enveloppe soit 1 604 €
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins
Phase 2 : phase de consolidation	
Montant maximum :	Capital restant dû au terme de la phase 1 615 897.00 €
Montant minimum :	Néant
Durée maximale :	25 ans
Taux appliqué :	Taux fixe du jour de la consolidation ou taux variable augmenté de la marge en vigueur au moment de la demande de consolidation
Amortissement :	Echéances constantes ou capital constant
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	Néant prélevé en phase 1

La Commune de Les Chapelles-Bourbon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Les Chapelles-Bourbon s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION 31/2026 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM 2027-2030

Considérant que la commune de Les Chapelles-Bourbon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Les Chapelles-Bourbon a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 AVRIL 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Questions diverses :

- L'achat du feu d'artifice se fera pour la fête du village organisée par le COLCB le 06 juin 2026.
- **Désignation des élus municipaux pour les commissions la Communauté de Communes du Val Briard :**
- Mr ROSSILLI (Vice-Président) Petite enfance- relais petite enfance- aire d'accueil des gens du voyage : **Valérie VINCENT**
- Mme LAFORGE (VP) Stratégies financières et protocole financiers et fiscaux – Clect : **Jacques COCHAUD**
- Mme PARISY (VP) : Développement économique – aménagement du territoire – commerce et artisanat : **Anne PARISY**
- Mme RENE (VP) : Développement culturel : **Vanessa MERLETTE**
- Mme BENOTMANE (VP) : Santé et handicap- action sociale- France services : **Lyndsey PEREIRA DA SILVA**
- Mme PERIGAULT : Transports et mobilité – aménagement numérique – prospective territoriale et action publique : **Elodie BRUT FIGURA**
- Mme LEVAILLANT (VP) Stratégie tourisme- valorisation du patrimoine et du cadre de vie : **Valérie VINCENT**
- Mr PEROCHAU : Politiques environnementales : **Etienne LEROY**
- Mr POISOT : Travaux – bâtiments – voiries : **Pascal LOUYER**
- Mr PERRIN (VP) Jeunesse – promotion du sports – seniors : **Elodie BRUT FIGURA**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Les Chapelles-Bourbon, le 23 avril 2026

Secrétaire de séance,
Laurent LEVASTRE

Le Maire,
Anne PARISY

